

REUNION DE BUREAU

Après avoir été légalement convoqué, le Bureau du Syndicat Mixte du Parc naturel régional des Boucles de la Seine Normande s'est réuni le Lundi 7 novembre 2022 à 17 heures 30 à la salle d'Armes de Pont-Audemer sous la présidence de Jacques CHARRON.

Etaient présent(e)s, excusé(e)s, ou avaient donné un pouvoir

Structure	Nom	Statut	Présent(e)		Excusé(e)	Pouvoir
			Votant	Non votant		
REGION NORMANDIE	Virginie CAROLO-LUTROT	Titulaire			X	
	Jean DELALANDRE	Titulaire			X	
	Clotilde EUDIER	Titulaire			X	
	Pascal HOUBRON	Titulaire	X			
	Agnès LALOI	Titulaire			X	
DEPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME	Bertrand BELLANGER	Titulaire	X			
	Brigitte MANZANARES	Titulaire			X	
	Didier TERRIER	Titulaire	X			
	Patricia RENO	Suppléante			X	
DEPARTEMENT DE L'EURE	Sylvain BONENFANT	Titulaire	X			
	Nicolas GAVARD-GONGALLUD	Titulaire			X	
	Marie TAMARELLE-VERHAEGHE	Suppléante			X	
Caux Seine Agglo	Bastien CORITON	Titulaire			X	
Métropole Rouen Normandie	Julien DELALANDRE	Titulaire	X			
CC Pays de Honfleur-Beuzeville	Martine HOUSSAYE	Titulaire	X			
CC Pont-Audemer Val de Risle	Philippe MARIE	Suppléant			X	
CU Le Havre Seine Métropole	Cyriaque LETHUILLIER	Suppléant			X	
Communes de Seine-Maritime	Jacques CHARRON	Titulaire	X			
	Marie-Claude BEAUFILS	Titulaire			X	
	Françoise DENIAU	Titulaire			X	
	Marc MIGRAINE	Titulaire	X			
	Annic DESSAUX	Suppléante			X	

Seine-Maritime
 Allouville-Bellefosse
 Anneville-Ambourville
 Anquetierville
 Auzebosc
 Bardouville
 Berville-sur-Seine
 Bois-Himont
 Cantelieu
 Caudebec-en-Caux
 Duclair
 Hautot-sur-Seine
 Hénouville
 Heurteville
 Junnières
 La Bouille
 La Cerlangue
 La Malleraye-sur-Seine
 Le Mesnil-sous-Junnières
 Le Trait
 Louvetot
 Maulévrier-sainte-Cerbude
 Mauny
 Norville
 Notre Dame de Bliquetuit
 Petiville
 Quévillon
 Sahurs
 Saint-Arnoult
 Saint-Aubin-de-Crétot
 Saint-Clair-sur-les-Monts
 Saint-Gilles-de-Crétot
 Saint-Martin-de-Boscherville
 Saint-Maurice-d'Ételan
 Saint-Nicolas-de-Bliquetuit
 Saint-Nicolas-de-la-Haie
 Saint-Nicolas-de-la-Taite
 Saint-Paër
 Saint-Pierre-de-Manneville
 Saint-Vigor-d'Ymeville
 Saint-Wandrille-Rançon
 Tancarville
 Toulleville-la-Câble
 Toulleville-la-Corbefine
 Triquerville
 Vatteville-la-Rue
 Villequier
 Yainville
 Yvetot
 Yville-sur-Seine

Eure
 Aizier
 Barneville-sur-Seine
 Berville-sur-Mer
 Bouquelon
 Bourneville
 Caumont
 Conteville
 Corneville-sur-Risle
 Etreville
 Foubec
 Fourmetot
 Hauville
 Honguemare-Guénouville
 La Haye-Auhée
 La Haye-de-Routot
 Le Landin
 Marais-Vernier
 Pont-Audemer
 Québeuf-sur-Seine
 Reuil
 Saint-Aubin-sur-Quillebeuf
 Saint-Mards-de-Blacerville
 Saint-Pierre-du-Vat
 Saint-Ouen-des-Champs
 Saint-Samson-de-la-Roque
 Saint-Sulpice-de-Grimbouville
 Saint-Thuini
 Sainte-Croix-sur-Aizier
 Sainte-Opportune-la-Mare
 Tocqueville
 Toutherville
 Trouville-la-Haute
 Vieux-Port

Commune associée
 Sandouville

Envoyé en préfecture le 01/12/2022

Reçu en préfecture le 01/12/2022

Affiché le

ID : 076-257602847-20221107-202211097EC-DE

Seine-Maritime

Atouville-Bellefosse
Anzeville-Ambourville
Anquetville
Auzebosc
Bardouville
Berville-sur-Seine
Bois-Hémond
Canteleu
Caudebosc-en-Caux
Ducclair
Hautot-sur-Seine
Hérouville
Heurteville
Jumièges
La Bouille
La Cerlangue
La Mailletaye-sur-Seine
Le Mesnil-sous-Jumièges
Le Trait
Louvotot
Mandéville-sainte-Geztrude
Mauny
Norville
Notre Dame de Bliquetuit
Petiville
Quevillon
Sahurs
Saint-Arnoult
Saint-Aubin-de-Crétot
Saint-Clair-sur-les-Monts
Saint-Gilles-de-Crétot
Saint-Martin-de-Boscherville
Saint-Maurice-d'Etellan
Saint-Nicolas-de-Bliquetuit
Saint-Nicolas-de-la-Halle
Saint-Nicolas-de-la-Taille
Saint-Paër
Saint-Pierre-de-Mannoiville
Saint-Vigor-d'Ymonville
Saint-Wandrille-Rançon
Tancarville
Touffreville-la-Câble
Touffreville-la-Corbeline
Triquerville
Vatteville-la-Rue
Viltequier
Yainville
Yvetot
Yville-sur-Seine

Eure

Aizier
Bameville-sur-Seine
Berville-sur-Mer
Bouquelon
Bourneville
Caumont
Conteville
Corneville-sur-Risle
Eteville
Foulbec
Foumetot
Hauville
Honguemare-Guénouville
La Haye-Aubrée
La Haye-de-Routot
Le Landin
Marais-Vernier
Pont-Audemar
Quillebeuf-sur-Seine
Routot
Saint-Aubin-sur-Cailtebeuf
Saint-Mards-de-Blacarville
Saint-Pierre-du-Vat
Saint-Ouen-des-Champs
Saint-Samson-de-la-Roque
Saint-Sulpice-de-Grimbouville
Saint-Thurien
Sainte-Croix-sur-Aizier
Sainte-Opportune-la-Mare
Tocqueville
Touteville
Trouville-la-Haule
Vieux-Port

Commune associée

Sandouville

	Didier FERAY	Suppléant	x			
	Sandrine LEMOINE	Suppléante			x	
	Gérard LEVILLAIN	Suppléant	x			
Communes de l'Eure	Gwendoline PRESLE	Titulaire	x			
	Thierry LECOMTE	Titulaire	x			
	Jean-Michel MAUPIN	Suppléant			x	
	Maryline LOUVEL	Suppléante		x		

Autres personnes présentes ou excusées				
Structure	Nom	Fonction	Présent(e)	Excusé(e)
PnrBSN	Laurence DERVAUX	DGS	x	
	Mathilde ALLARD	Responsable du pôle transition économique	x	
	Fabienne COLLINEAU	Responsable du pôle administration et mutualisation	x	
	Catherine DELANNOY	Responsable du pôle aménagement du territoire	x	
	Marine VANOT	Responsable du pôle éducation et culture		x
	Malika MOUDA	Secrétaire de direction	x	
	Gaëlle Pottier	Chargée de mission inventaires croisés	x	
	Guillaume AUBIN	Responsable de l'unité communication et accueil	x	
	Florian ROZANSKA	Responsable par intérim du pôle eau et biodiversité	x	
	DREAL Normandie	Hélène REGNOUARD	Responsable de la mission Estuaire de la Seine	
Caux Seine Agglo	Didier PERALTA	Vice-président Caux Seine Agglo		x

Envoyé en préfecture le 01/12/2022
 Reçu en préfecture le 01/12/2022
 Affiché le
 ID : 076-257602847-20221107-202211097EC-DE

Seine-Normandie
 Aillyville-Bellefosse
 Anquetil-Ambouville
 Anquetilville
 Arzevise
 Barceville
 Barville-sur-Seine
 Bois-Humont
 Camilleau
 Coudébec-en-Caux
 Duclair
 Haute-sur-Seine
 Hérouville
 Hauteauxville
 Jumièges
 La Bourie
 La Cerque
 La Madeleine-sur-Seine
 Le Mesnil-sous-Jumièges
 Le Trai
 Leuvefot
 Moulleviers-sainte-Genève
 Mauny
 Nécalle
 Notre-Dame-de-Bliquetuil
 Penville
 Quovillon
 Schœurs
 Saint-Amand
 Saint-Aubin-de-Crétot
 Saint-Claire-sur-les-Monts
 Saint-Gilles-de-Crétot
 Saint-Marie-de-Boscherville
 Saint-Martin-d'Étiéval
 Saint-Nicolas-de-Bihorel
 Saint-Nicolas-de-la-Haye
 Saint-Nicolas-de-la-Taille
 Saint-Père
 Saint-Pierre-de-Danneville
 Saint-Vérand-Ymonville
 Saint-Vincent-Rançon
 Tancarville
 Touffreville-la-Câble
 Touffreville-la-Croix
 Tréguville
 Vetteville-la-Rue
 Villers
 Yerville
 Yvetot
 Yville-sur-Seine

Date de convocation	28/10/2022
Nombre en exercice	19
Nombre de présents	12
Dont nombre de pouvoirs	0
Nombre de votants pour	12
Nombre de votants contre	0
Nombre d'abstentions	0
Date d'affichage	

N° 2022-11-097/EC

Ambition 3	Tisser des liens entre les habitants et leur territoire en construisant un sentiment d'appartenance et une culture commune
Objectifs Stratégiques	3.2 Mieux faire comprendre le territoire et sa mémoire
Objectifs Opérationnels	3.2.2 S'appuyer sur la restructuration des musées pour le développement d'une politique patrimoniale novatrice

Modification des conventions types pour le prêt et le dépôt d'objets de l'Ethnothèque, Musée des Boucles de la Seine Normande.

Selon son nouveau Projet scientifique et culturel, validé en 2022, l'Ethnothèque, Musée des Boucles de la Seine Normande diffuse et valorise sa collection permanente notamment au moyen de prêts et de dépôts d'objets dans les musées et communes du territoire et au-delà.

Les conventions types de prêt et de dépôt des objets des collections sont modifiées dans leur préambule afin de positionner ces actions dans leur nouveau cadre institutionnel : l'Ethnothèque, Musée des Boucles de la Seine Normande, soumis à l'appellation Musée de France et géré par le Syndicat Mixte du Parc naturel régional des Boucles de la Seine Normande.

Les nouvelles conventions types sont présentées en annexe de la présente délibération

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE BUREAU DU SYNDICAT MIXTE :

- décide d'approuver les nouvelles conventions types pour le prêt et le dépôt d'objets de l'Ethnothèque.

Approuvée par le Bureau du Syndicat Mixte du PnrBSN, le 7 novembre 2022



Jacques CHARRON
 Président

CHAPITRE BUDGETAIRE	DEPENSES	RECETTES
	C/	C/

Enne
 Azyer
 Barceville-sur-Seine
 Barville-sur-Mer
 Bouquillon
 Bouneville
 Caumont
 Conteville
 Conteville-sur-Risle
 Etreville
 Fontès
 Fontenot
 Harville
 Honguencourt-Guénouville
 La Haye-Aubrée
 La Haye-de-Routot
 Le Landin
 Mares-Vernier
 Pont-Audemer
 Quibœuf-sur-Seine
 Riabot
 Saint-Aubin-sur-Orlébeuf
 Saint-Mards-de-Blebeville
 Saint-Pierre-du-Val
 Saint-Guen-des-Champs
 Saint-Samson-de-la-Roche
 Saint-Sulpice-de-Grimouville
 Saint-Thurin
 Sainte-Croix-sur-Aizier
 Sainte-Opportune-la-Mare
 Torcheville
 Touffreville
 Trouville-la-Haule
 Vieux-Port

Commune associée
 Sandouville

Envoyé en préfecture le 01/12/2022

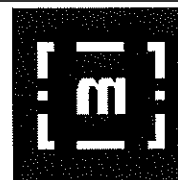
Reçu en préfecture le 01/12/2022

Affiché le

ID : 076-257602847-20221107-202211097EC-DE



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'OBJETS DES COLLECTIONS DE L'ETHNOTHEQUE, MUSEE DES BOUCLES DE LA SEINE NORMANDE.



Envoyé en préfecture le 01/12/2022
Reçu en préfecture le 01/12/2022
Affiché le
ID : 076-257602847-20221107-202211097EC-DE

Entre :

Le Syndicat Mixte du Parc naturel régional des Boucles de la Seine Normande,
Représenté par son président Monsieur Jacques Charron,
Maison du Parc
76940 Notre-Dame-de-Bliquetuit
Dénommé "le Parc"

Et :

Nom de la Structure
Représenté par représentant légal
Adresse
Dénommé "l'emprunteur"

PRÉAMBULE

Le Parc naturel régional des Boucles de la Seine Normande conserve au sein de l'Ethnothèque, Musée des Boucles de la Seine Normande, une collection de 12 000 objets bénéficiant de l'appellation Musée de France.
Selon son Projet scientifique et culturel, l'Ethnothèque, diffuse et valorise la collection notamment via le prêt et le dépôt d'objets dans les musées et communes du territoire du Parc et au-delà.

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 - Objet de la convention

Cette convention concerne le prêt de X objets de l'Ethnothèque Musée des Boucles de la Seine Normande.

Ce prêt est accordé dans le cadre de l'exposition « Titre de l'exposition ». Les objets seront présentés à lieu d'exposition du xx/xx/xxxx au xx/xx/xxxx.

La présente convention porte sur les modalités de prêt des objets dont la liste est annexée.

Article 2 – Conditions pratiques de prêt

Le prêt ne pourra avoir lieu que sur présentation de la présente convention et son annexe, dûment complétées et signées par les deux parties.

L'emprunteur devra fournir au Parc une attestation d'assurance clou à clou couvrant la période du prêt.

Un constat d'état sera réalisé par le Parc le jour du prêt et transmis à l'emprunteur.

Le Parc assurera le conditionnement des objets. Le transport jusqu'au lieu d'exposition sera assuré par l'emprunteur.

L'emprunteur sera garant des conditions de conservation des objets pendant la durée de l'emprunt. Ces conditions de conservation optimales sont fournies sous forme d'une fiche technique en annexe de la présente convention.

Article 3 – Durée de la mise à disposition

Le prêt est accordé pour une durée de X jours. Les objets seront pris en charge par l'emprunteur le xx/xx/xxx et seront restitués le xx/xx/xxx.

Article 4 – Conditions de restitution et paiement des restaurations

L'emprunteur devra restituer les objets en bon état et dans un emballage adéquat.

Un constat d'état sera effectué par le Parc lors de la restitution des objets. Si des dégradations sont constatées, la restauration sera techniquement à la charge du Parc et financièrement à la charge de l'emprunteur.

Article 5 – Communication, scénographie

Le Parc doit être mentionné comme propriétaire des objets sur tous les supports muséographiques et de communication avec la mention suivante : Collection de l'Ethnothèque, Musée des Boucles de la Seine Normande.

Article 6 – Autorisation de reproduction des œuvres mises à disposition

Pour toute reproduction des objets, une demande doit être formulée au Parc naturel régional des Boucles de la Seine Normande.

Article 7 – Litiges / Contestations

En cas de litige ou de contestation, le contentieux sera porté devant le Tribunal Administratif de Rouen.

Fait en 2 exemplaires,
A Notre-Dame-de-Bliquetuit,
Le xx/xx/xxx

Pour Nom de la structure

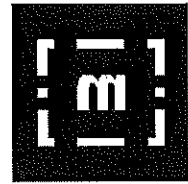
Représentant légal

Pour le Parc naturel régional des Boucles
de la Seine Normande

Jacques Charron



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'OBJETS DES COLLECTIONS DE L'ETHNOTHEQUE, MUSEE DES BOUCLES DE LA SEINE NORMANDE.



Entre :

Le Syndicat Mixte du Parc naturel régional des Boucles de la Seine Normande,
Représenté par son président Monsieur Jacques Charron,
Maison du Parc
76940 Notre-Dame-de-Bliquetuit
Dénommé "le Parc"

Et :

Nom de la Structure
Représenté par représentant légal
Adresse
Dénommé "l'emprunteur"

PRÉAMBULE

Le Parc naturel régional des Boucles de la Seine Normande conserve au sein de l'Ethnothèque, Musée des Boucles de la Seine Normande, une collection de 12 000 objets bénéficiant de l'appellation Musée de France.

Selon son Projet scientifique et culturel, l'Ethnothèque, diffuse et valorise la collection notamment via le prêt et le dépôt d'objets dans les musées et communes du territoire du Parc et au-delà.

Article 1. Objet de la convention

- Le Parc naturel régional des Boucles de la Seine normande dépose au sein de nom et lieu de la structure x objets provenant de la collection de l'Ethnothèque, Musée des Boucles de la Seine Normande dont la liste est jointe en annexe.

Article 2. Modalités de conservation et de restauration

- Le dépositaire est garant de l'état de conservation des objets, il doit mettre en œuvre les moyens indispensables à la bonne conservation des objets déposés. Selon les recommandations du centre de recherche et de restauration des Musées de France, la température est comprise entre 18 et 23°C et une humidité relative comprise entre 47 % et 53 % seraient idéales pour une majorité d'objets et ceci avec des variations de l'humidité relative ne dépassant pas ± 2 % par jour.
Une fiche précisant des conditions optimales de conservation de chaque objet en dépôt est remise au contractant, charge à lui d'optimiser ces conditions tout au long du dépôt. Cette fiche est annexée à la présente convention.

- Le dépositaire procédera à toute restauration qu'il jugera nécessaire, sous réserve d'en demander préalablement l'accord au Parc qui en déterminera les modalités en accord avec la DRAC de Normandie. Il s'engage à faire appel à un restaurateur agréé par le Ministère de la Culture.

Article 3. Conditions d'utilisation

- Les objets sont déposés à titre gracieux. Le dépositaire peut les inclure dans ses expositions itinérantes et procéder à leur transport en fonction de ses besoins. Il sera tenu d'informer le Parc de tout mouvement et de toute modification du lieu de dépôt.

Article 4. Durée

- La durée de ce dépôt est fixée à 5 ans à compter de l'établissement de la présente convention.
-
- Trois mois avant l'expiration de la convention, le dépositaire fera part au Parc de son intention de mettre fin au dépôt ou d'en demander son renouvellement. Dans le cas d'une non-reconduction de la convention de dépôt, le dépositaire devra restituer les objets déposés dans un délai de trois mois.

Article 5. Modalités de sécurité et d'assurances

- Le dépositaire s'engage à mettre en œuvre les mesures nécessaires à la sécurité des objets.
-
- Le dépositaire s'engage à souscrire une assurance couvrant les risques de vol, de perte ou de détérioration des œuvres pendant le transport et la durée du dépôt.

Article 6. Mentions légales

- Le dépositaire s'engage à faire figurer sur les cartels et sur toutes publications et communication la mention suivante : Collection de l'Ethnothèque, Musée des Boucles de la Seine normande.

Article 7. Autorisation de reproduction des œuvres mises à disposition et documentation

- Pour toute reproduction des objets, une demande doit être formulée au Parc naturel régional des Boucles de la Seine Normande
- Le dépositaire s'engage à fournir un exemplaire de tout document publié qui reproduirait l'objet (ou les objets) déposé(s) par le Parc.

Article 8. Litiges / Contestations

En cas de litige ou de contestation, le contentieux sera porté devant le Tribunal Administratif de Rouen.

Fait en 2 exemplaires à Notre-Dame-de-Bliquetuit,
Le xx/xx/xxxx

Représentant légal

Fonction

Jacques CHARRON

Président du Parc naturel régional des
Boucles de la Seine Normande

Envoyé en préfecture le 01/12/2022

Reçu en préfecture le 01/12/2022

Affiché le

ID : 076-257602847-20221107-202211097EC-DE